



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023**

### **Délibération n°3 Actualisation des délégations de signature**

#### **Étaient présent-es**

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA,  
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,  
Claude Nahoum, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Marc Simellère, conseiller municipal,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR  
Benoît Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Maëlys Zapata, représentante suppléante des étudiant-es création,  
  
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon,  
Morgan Labar, directeur,  
Raphaëlle Mancini, administrateur,  
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

#### **Étaient absents excusé-es**

Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA  
Ghislaine Persia, conseillère municipale  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville  
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon  
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche

#### **Étaient absents non excusé-es**

Paul Prévostat, représentant des étudiant-es CR

#### **Procurations**

Cécile Helle, madame le Maire  
Ghislaine Persia, conseillère municipale  
Réjane Perret, personnalité qualifiée

#### **Cadre législatif et réglementaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration relative à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'École supérieure d'art d'Avignon (ESAA) ;

Vu l'organigramme de l'ESAA et le tableau des effectifs validés par délibération du 13 octobre 2023 ;

- Vu la décision affectant Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, en qualité d'administrateur de l'ESAA ;
- Vu la décision affectant Salma Ghezal, agent contractuel de catégorie A, en qualité de responsable des études de l'ESAA ;
- Vu la décision affectant Morgan Labar, agent contractuel de catégorie A, en qualité de directeur d'établissement ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service au sein de l'ESAA et de mettre en place au sein de l'institution une délégation de signature formelle et formalisée ;

Considérant les statuts de l'École supérieure d'art d'Avignon ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Vote	
Membres afférents au CA	13
Nombre de votants	9
Pouvoirs	3
Pour	12
Abstention	0
Contre	0

#### **ARTICLE 1 :**

Il est accordé délégation de signature à trois cadres de l'ESAA comme décrit dans l'article 2.

#### **ARTICLE 2 :**

- La délégation de signature est accordée à Morgan Labar, agent contractuel de catégorie A, directeur d'établissement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
  - des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
  - des arrêtés de nomination et de recrutement des personnels de l'ESAA ;
  - des engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.
  
- En cas d'absence ou d'empêchement de Morgan Labar, directeur de l'ESAA, la délégation de signature est accordée à Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, administrateur de l'ESAA, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
  - des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
  - des arrêtés de nomination des personnels de l'ESAA ;
  - des engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

- En l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et de l'administrateur, délégation de signature est accordée à Salma Ghezal, attaché territorial, responsable des études de l'ESAA à l'effet de signer et/ou de viser tout acte lié à la scolarité et à la pédagogie.

Vote	
Membres afférents au CA	13
Nombre de votants	9
Pouvoirs	3
Pour	12
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC ESAA  
Damien Mahnas

